



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

Présents: Mmes Elisa ABAUX, Agathe BUSSIERE, Mylène COMBEAUD, Yasmine DAVID, Sylvie DUDOGNON, Véronique RICHARD MM. André BERTHOMIER, Jean CHARRY, Romain DESBORDES, Stéphane QUERRIOUX, Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Bernard ROTUREAU, Christophe SOUCHAUD, Laurent VACHON

Excusé(e)s :

Secrétaire : Bernard ROTUREAU & Laurent VACHON

OUVERTURE DE SEANCE :

PV du 24 septembre 2020 :

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

1. SOREGIES : AVENANT A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE PATRIMOINE BATI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti arrive à son terme le 31 décembre 2020. Cette convention avait été conclue entre la commune et Sorégies le 25 juillet 2018, date de sa rentrée en vigueur, applicable pour une durée de 3 ans.

Cette dernière arrivant à terme le 31 décembre 2020, Monsieur le maire explique que Sorégies propose un avenant qui permettra de la prolonger d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- de prolonger la convention relative à l'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti menée par Sorégies pour une durée d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- d'autoriser et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} Adjoint, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. EAUX DE VIENNE – SIVEER : PROLONGATION DE LA CONVENTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET FACTURATION 2020

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale de « Eaux de Vienne-SIVEER », Monsieur le Maire propose de prolonger la convention d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif et la facturation du rôle d'assainissement à « Eaux de Vienne-SIVEER » pour l'année 2020.

L'entretien et la surveillance des installations suivantes :

- Station d'épuration du Bourg (située Route de la Ferrière)
- Station d'épuration à Chez le Pont
- Poste de refoulement situé au Lotissement Rue des Vignes

- Entretien des abords station de Chez le Pont
- Entretien des abords station du Bourg – Route de la Ferrière
- Fosse toutes eaux à La Tâche
- Fosse toutes eaux à Chez Ranger

Cette prestation s'élève à la somme de 5 653,28 € Hors Taxes pour l'année 2020.
Le montant de l'édition d'une facture est de 1,27 € Hors Taxes pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, avec 1 voix Contre, 1 Abstention et 13 voix Pour, le conseil municipal :

- Décide de prolonger la convention d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif et la facturation du rôle d'assainissement à « Eaux de Vienne – SIVEER » pour l'année 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

3. DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux route de plaisance et à l'achat de matériel engagés pour un montant de 4 700 €, il faut impérativement faire une décision modificative afin d'effectuer le paiement auprès de chaque entreprise.

Il propose :

- De prendre 1700 € à l'investissement dans les opérations : 186 travaux bâtiments : 710 € et 142 sécurité incendie : 990 €
- De rajouter 1 700 € dans l'opération 136 réserve foncière

Puis :

- De prendre 3 000 € du fonctionnement dans l'article 61552 bâtiment public : 3 000 €
- De rajouter 3 000 € en investissement dans l'opération 132

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable pour la décision modificative d'un montant de 4 700 € comme indiqué ci-dessus.

4. ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal de la nécessité de réviser le tableau de classement des voies communales arrêté par délibération du conseil municipal du 21 octobre 2009. Une mise à jour en novembre 2019 avait permis d'identifier **25 705 mètres** de voies communales.

La commission voirie du 10 octobre 2020 propose de classer certains chemins ruraux qui correspondent aux critères de classement dans la voirie communale, ces voies desservent des habitations et assurent la continuité du réseau communal.

« Les caractéristiques des chemins ruraux dans les villages de La Chagne 850 mètres, Chez Souchaud 844 mètres, La Roche 1 790 mètres et Le Bois 245 mètres soit un total 3 729 mètres sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique »

Monsieur le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- approuve et fixe la longueur de voies communales à un total de **29 434 mètres** de longueur de voies communales correspondant à :
 - longueur actuelle 25 705 mètres
 - chemins ruraux dans les villages de : de La Chagne 850 mètres, Chez Souchaud 844 mètres, La Roche 1 790 mètres et Le Bois 245 mètres soit un total 3 729 mètres

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur le 1er Adjoint, pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

5. VENTE D'UN FLEXIBLE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, 6 rue de Valdepenas 16100 COGNAC, nous propose d'acheter 2 mètres de flexible DN 160 au prix de 45 € ht, soit 54 € ttc le mètre, et de prendre à sa charge les frais de port.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents :

- Acceptent la vente de 2 mètres de flexible au prix de 108 € TTC, les frais de port sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac ;
- Autorisent Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tous documents relatifs à cet affaire.

6. REVISION DU LOYER DE LA BOULANGERIE

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée, de l'indice de référence des loyers commerciaux du 2^{ème} trimestre paru au Journal Officiel, du loyer actuel et propose une révision de celui-ci perçu par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De ne pas augmenter le loyer de EIRL GODET Pierre « Le Fournil de Pierrot » - situé au 29 Rue Principale (RDC) 86430 ADRIERS jusqu'à la prochaine révision des loyers ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tous documents afférents à cette affaire.

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2019 donnant un avis favorable pour contribuer au nouveau dispositif de PIG HABITAT 2019-2023 proposé par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe sur les interventions suivantes : aide aux travaux de façades, aide aux travaux d'assainissement et aide à l'accession à la propriété avec un critère que le logement soit situé en cœur de bourg exclusivement.

Considérant que la commune d'Adriers souhaite, selon les mêmes critères que la convention PIG HABITAT 2019-2023 sur l'aide à l'accession à la propriété, offrir la possibilité d'apporter une aide forfaitaire de 1 000€ par opération sur l'ensemble du territoire de la commune.

Considérant la demande reçue par Monsieur Gwen BONNET et Madame Claire VERGER pour un bien situé Le Bois de l'Age à Adriers et correspondant au critère ci-dessous.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour :

- Etendre l'aide à l'accession à la propriété afin d'offrir la possibilité d'apporter une aide forfaitaire de 1 000 € par opération sur l'ensemble du territoire de la commune, en dehors de la convention PIG HABITAT 2019-2023
- Attribuer une prime de 1 000 € à Monsieur Gwen BONNET et Madame Claire VERGER pour un bien situé Le Bois de l'Age, répondant au critère ci-dessus.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- d'étendre l'aide à l'accession à la propriété afin d'offrir la possibilité d'apporter une aide forfaitaire de 1 000 € par opération sur l'ensemble du territoire de la commune, en dehors de la convention PIG HABITAT 2019-2023
- d'attribuer une prime de 1 000 € à Monsieur Gwen BONNET et Madame Claire VERGER pour un bien situé Le Bois de l'Age, répondant au critère ci-dessus.

8. DUREE D'AMORTISSEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité d'établir une délibération concernant la durée d'amortissement des dépenses d'investissement liées aux subventions d'équipement versées.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, décide de fixer la durée d'amortissement des dépenses à :

- 2 ans pour les subventions d'équipements de bâtiments et installations
- 2 ans pour les subventions d'équipements relatifs aux biens mobiliers, matériels et études

QUESTIONS DIVERSES

- Réunion : réunion de Conseil Municipal : mercredi 18 novembre à 20 h 30 à la salle polyvalente
- Appel solidarité AMF : favorable pour verser une subvention aux communes des Alpes-Maritimes durement touchées par la tempête Alex -
- Cérémonie du 11 novembre : présence de 5 élus et un représentant AFN suite aux préconisations de la Préfecture dans le cadre de la COVID-19. Dépôt de gerbe.
- GAMESA : Enquête publique pour le parc éolien « Le Renard » du 2 novembre au 4 décembre 2020 – 3 permanences à Adriers – distribution d'une lettre d'information par la société à l'ensemble de la population.
- WIFI4EU : Installation des bornes en cours
- Clôture de la station de La Bouige : 3 devis – choix de l'entreprise
- Situation financière :

Entrées :	150 926,59
Recettes :	658 386,35
Dépenses :	556 761,22
SOLDE :	252 551,72 €

La séance est levée à 23 h 20.

Le Maire,
Thierry ROLLE MILAGUET

